

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT

PLUI-H



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE L'AIGLE



3.2 OAP DENTS CREUSES

HABITAT



DEPLACEMENTS



AMENAGEMENT



ECONOMIE



ENVIRONNEMENT



PATRIMOINE

Enjeux et objectifs de l'OAP « Dents creuses »

Les possibilités de construire au sein du bâti existant sont nombreuses. Elles se présentent selon plusieurs types:

- Les parcelles vierges de constructions et comprises dans le tissu bâti existant (agglomération, village et SDU) : parcelles non bâties, de fait constructibles que l'on appelle aussi «dents creuses».
- Les reliquats des parcelles déjà construites situées dans des zones constructibles qui peuvent être redécoupés du fait de leurs tailles importantes
- Les espaces déjà bâtis qui présentent des enjeux forts par leur localisation de renouvellement urbain

L'enjeu de l'OAP est d'accompagner la densification du bâti. Il s'agit de proposer des alternatives pour :

- Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière en extension de l'urbanisation.
- Répondre aux besoins en logements en centre urbain et participer à la diversification de l'offre.
- Valoriser la richesse en équipements publics et commerces des centres urbains.

L'objectif de l'OAP est d'accompagner et d'encadrer l'urbanisation de ces secteurs.

Cela de manière à :

- Optimiser le foncier dans des secteurs déjà construits afin de préserver au maximum les terres agricoles et naturelles.
- Veiller à la bonne intégration des constructions dans le contexte urbain proche (exposition, vue, voisinage, etc.).
- Permettre l'accueil d'opérations de logements qui seront de préférence de types individuels groupés, intermédiaires et petits collectifs de manière à favoriser la mixité urbaine et sociale (petits et grands ménages, jeunes et plus anciens, locataires et propriétaires ...).

Contenu de l'OAP "Dents Creuses"

Cette partie s'applique à toute demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, Permis d'aménager, Déclaration préalable...) dont le terrain d'assiette est situé en zones « U » et dispose d'une surface de plus de 2 500m².

La réalisation d'un projet d'aménagement demande la prise en compte de nombreux critères.

En milieu urbain contraint (taille réduite et forme irrégulière des parcelles, implantation du bâti existant...), on ne pourra pas répondre de manière idéale à toutes les intentions. Il s'agira d'arbitrer entre intérêt général (règlement et préconisations du guide) et intérêts particuliers des porteurs de projet.



1. PROGRAMMATION

De manière générale, l'objectif est d'atteindre une densité minimale en s'adaptant au contexte et aux contraintes du site de :

17 log/ha à L'Aigle,

15 log/ha pour La Ferté-Frênel et Moulins-la-Marche

12 log/ha pour les autres communes



2. VOIRIES, ESPACES PUBLICS ET STATIONNEMENT

Dans la mesure du possible :

- les accès seront mutualisés, y compris avec les accès existants lors d'un découpage parcellaire,
- la division latérale sera privilégiée.

Les projets de divisions devront éviter des surfaces trop importantes dédiées aux accès. Lorsque la forme en drapeau est inévitable, éviter les chemins d'accès trop longs ou trop larges qui constituent une perte de surface.

Eviter des surfaces trop importantes dédiées aux accès

Valoriser les qualités paysagères
Optimiser les espaces

Dans la mesure du possible, privilégier la division latérale.

Lorsque la forme en drapeau est inévitable, éviter les chemins d'accès trop longs ou trop larges qui constituent une perte de surface. De plus la longueur des accès impacte la longueur et le coût des réseaux.

Pensez à utiliser la servitude de passage !

Le droit de passage est une servitude pesant sur une propriété (fonds servant) au profit d'une autre propriété enclavée (fonds dominant). Les avantages d'une telle servitude sont multiples, elle permet notamment de réduire le prix de vente de la parcelle double en retirant du terrain la surface destinée à l'accès. Sur les parcelles étroites, la servitude de passage permet au fonds servant de conserver l'usage de cet espace en jardin si l'aménagement est réalisé dans cette optique (verdoyant végétalisé, absence de clôture ou de haie).

Division latérale

Division à l'arrière en drapeau

Accès unique et trop long

Accès trop larges

CEREMA : « Bonnes pratiques de divisions parcelaires »

Les voies d'accès et les stationnements des opérations groupées de logements ou des secteurs d'activités et d'équipements seront composées de manière à :

- éviter les voies en impasse (encourager à minima les continuités piétonnes)
- être mutualisés au maximum
- être fractionnés en «poches» végétalisées s'ils sont importants.

Mutualiser les accès entre voisins

Rechercher les possibilités de mutualisation des accès avec ses voisins plutôt que de réaliser deux accès contigus.

Valoriser les qualités paysagères
Optimiser les espaces

Mutualiser les accès permet:

- d'économiser l'espace sur les parcelles
- d'éviter la multiplication des portails qui peut nuire à la qualité paysagère
- d'éviter la multiplication des bateaux sur le trottoir qui entraînent une gêne pour le déplacement des piétons et notamment des PMR (Personnes à mobilité réduite).

Division à l'avant

Double division à l'arrière

Pour les parcelles contraintes, construire une "maison porche" afin de mutualiser l'accès avec la construction à l'arrière.

Deux accès contigus dont la mutualisation aurait permis le gain d'espace et une meilleure insertion paysagère.



3. CADRE DE VIE

Le projet devra prévoir la mise en place de lieux extérieurs aux constructions favorisant l'intimité.

Pour ce faire, il pourra être utilisé l'implantation en limite de parcelle, la mitoyenneté des constructions, ...

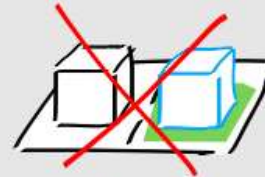
La présence végétale sera favorisée : gestion douce des eaux, plantations d'arbres...

Une attention sera portée sur l'intégration du projet avec les espaces riverains déjà construits.

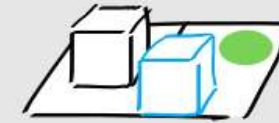
Des espaces tampons végétalisés pourront être plantés afin de préserver l'intimité.

Privilégier des jardins d'un seul tenant

Eviter la création d'espaces résiduels sans fonction ou inutilisables en conservant une surface appropriable de jardin, adaptée à ses propres habitudes et à ses propres souhaits.



Sur les parcelles contraintes, une maison implantée au milieu du terrain crée de petits espaces éparpillés.



Une maison implantée en limite séparative de la parcelle et à l'alignement de la voie permet de dégager un espace plus grand et utilisable du côté opposé.

Valoriser les qualités paysagères
Optimiser les espaces
Valoriser les qualités environnementales

CEREMA : « Bonnes pratiques de divisions parcellaires »



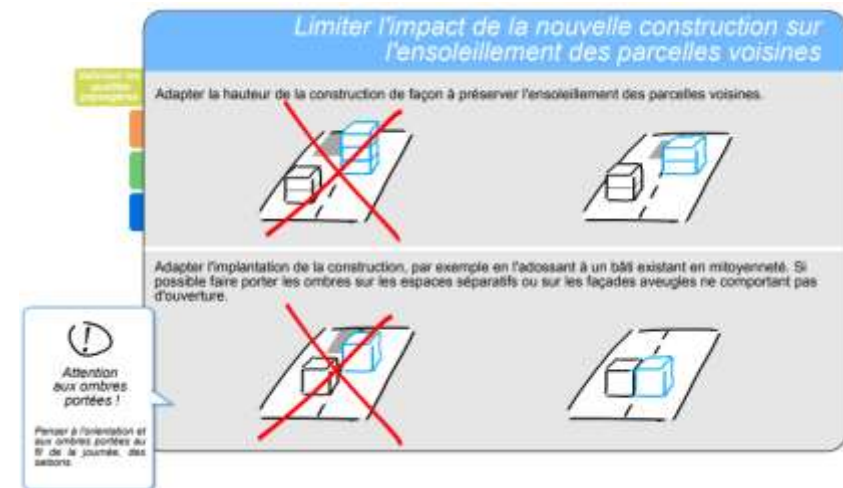
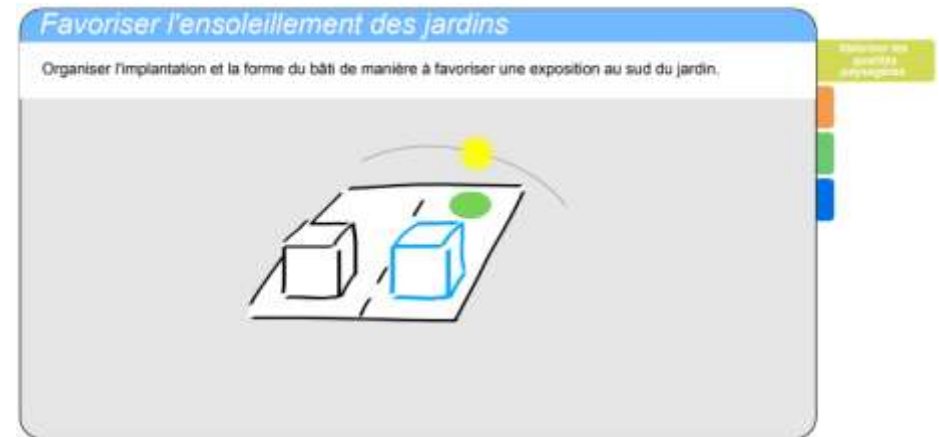
4. IMPLANTATION DU BATI

L'implantation des constructions nouvelles :

- doit permettre d'offrir des espaces réellement utilisables (en jardin, etc.).
- doit chercher à regrouper le bâti afin de constituer des espaces extérieurs structurants (suffisamment important pour avoir une/des fonctions et des usages).
- doit permettre une densification future du terrain d'assiette

Les implantations des bâtiments en limite de parcelles et/ou en limite avec la rue sont à encourager afin d'optimiser l'utilisation de l'espace.

Le découpage parcellaire doit répondre à l'objectif d'optimiser l'ensoleillement et le rafraîchissement de la construction et des espaces de vie extérieurs.



CEREMA : « Bonnes pratiques de divisions parcellaires »